



**Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale**

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 5254

Nom de l'établissement : HEM

Adresse de l'établissement: Rue Jean-petitot 10, 1204 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
Sous-sol -1	B11, B12, B13	Gaine de ventilation en fibrociment	Long terme		2031
Rez inférieur	C25				2031
Rez supérieur	D20				2031
Rez inférieur	C21, C24	Chemin de câble en fibrociment	Long terme		2031
3ème étage	G17	Tableau électrique bakélite	Long terme		2031
Extérieur	Toiture	Tuile en fibrociment	Long terme		2031
Extérieur	Toiture	Porte en fibrociment	Long terme		2031

*Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux*



*Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.*